



Procès-Verbal

Séance du 19 Mai 2025

L' an 2025 et le 19 Mai 2025 à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de DARMOIS Jean-François Maire

Présents : M. DARMOIS Jean-François, Maire, Mmes : AVEZARD Brigitte, BAUDUIN Chloé, BOUT Isabelle, LE HARDY Nathalie, MASSON Séverine, PERRENOUD Linda, SCHROEDER Marie-Lise, MM : BEZY Tony, DAVY Guillaume, DELAGE Jean-Michel, HARARI Philippe, JUBLOT Alain, LEFRANC Jean-Claude, MOUA Daniel

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15

Date de la convocation : 12/05/2025

Date d'affichage : 13/05/2025

Acte rendu exécutoire

après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS le : 20/05/2025
et publication ou notification du : 20/05/2025

A été nommé(e) secrétaire : Mme AVEZARD Brigitte

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Recomposition de l'organe délibérant de la Communauté des Communes Giennes l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux - 2025_0014
FONDS D'AIDE AUX JEUNES - ANNEE 2025 - 2025_0015
Délégation au Maire de la décision de recourir à l'emprunt - 2025_0016
ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE DELIBERATION 2025_0014 POUR ERREUR MATERIELLE : Recomposition de l'organe délibérant de la Communauté des Communes Giennes l'année précédant celle du renouvellement - 2025_0017

Recomposition de l'organe délibérant de la Communauté des Communes Giennes l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux *réf : 2025_0014*

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de Conseiller Communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6-1-VII,
Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2019,
Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennes,
Vu le règlement intérieur du Conseil Communautaire, notamment en son article 24,
Vu le courrier de Madame la Préfète du Loiret, en date du 3 avril 2025, indiquant que tous les EPCI à fiscalité propre sont concernés par les dispositions du VII de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes devra être pris au plus tard le 31 octobre 2025, quand bien même ces EPCI conserveraient l'actuelle répartition des sièges. Si aucun accord local n'avait été conclu avant le 31 août 2025, la préfète constaterait la composition qui résulte du droit commun.

Monsieur le Maire rappelle que la composition actuelle du Conseil Communautaire résulte d'un accord local entériné par le Préfet du Loiret dans son arrêté du 11 octobre 2019.

L'accord local doit être approuvé par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population locale. Cette majorité doit également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

A noter, qu'il existe un lien entre le nombre de conseillers communautaires et le nombre de vice-présidents. En effet celui-ci est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

33*20% = 7 33*30% = 9
41*20% = 9 41*30% = 12

A ce jour, la CDCG compte 11 vice-présidents.

Communes	P o p u l a t i o n municipale 2025 (01/01/2022)	Nombre de sièges, droit commun, répartition proportionnelle	Nombre de sièges a 3 avril 2025	Accord local pour un maintien de la répartition de 41 sièges à l'issue du renouvellement
Gien	13 431	16	20	20
Coullons	2 251	4	4	4
Poilly lez Gien	2 464	4	4	4
Saint Martin sur Ocre	1 225	2	2	2
Nevoy	1 160	1	2	2
Saint Gondon	1 046	1	2	2
Saint Brisson sur Loire	961	1	2	2
Boismorand	863	1	2	2
Les Choux	530	1	1	1
Le Moulinet sur Solin	128	1	1	1
Langesse	86	1	1	1
Total	24 145	33	41	41

Considérant la volonté des représentants des communes de maintenir un accord local qui reflète le projet communautaire en faveur de la solidarité entre les membres, sans scission entre la ruralité et la ville centre,
Considérant la latitude offerte par la loi pour déterminer la répartition des sièges entre les communes,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 30 avril 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la répartition des sièges de Conseillers Communautaires telle que définie ci-dessus à l'issue du renouvellement,
- **DE DEMANDER** à Madame La Préfète du Loiret d'arrêter la nouvelle composition du Conseil Communautaire si la majorité qualifiée requise est atteinte,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

FONDS D'AIDE AUX JEUNES - ANNEE 2025

réf : 2025_0015

Il est proposé au Conseil de subventionner le fonds d'aide aux jeunes (FAJ) pour l'année 2025.
La cotisation de la commune est de **0, 11€** par habitant.

Le calcul est le suivant : Population DGF 2024 : **1 213 x 0, 11 = 133,43 euros**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de subventionner le fonds d'aide aux jeunes pour l'année 2024 à hauteur de **133,43€**
- **AUTORISE** le Maire à émettre le mandat correspondant à cette dépense.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Délégation au Maire de la décision de recourir à l'emprunt
réf : 2025_0016

VU l'article L2122-22 du CGCT ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Le Maire relatant les faits de vandalisme de la salle polyvalente ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

Article 1 : Le conseil municipal décide de donner délégation au maire, en matière d'emprunt, pour permettre le financement des travaux de remise en état de la salle polyvalente Francis Ragu, conformément aux termes de l'article L2122-22 du CGCT dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2 : Le Maire reçoit délégation aux fins de contracter tout emprunt à court, moyen ou long terme.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,
- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, Monsieur Le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Article 3 : Le conseil municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L2122-23 du CGCT

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE DELIBERATION 2025_0014 POUR ERREUR MATERIELLE
Recomposition de l'organe délibérant de la Communauté des Communes Giennesoises l'année précédant
celle du renouvellement

réf : 2025_0017

Vu la loi n° 2015-264 du 9 mars 2015 autorisant l'accord local de répartition des sièges de Conseiller Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-6-1-VII,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2019,

Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennesoises,

Vu le règlement intérieur du Conseil Communautaire, notamment en son article 24,

Vu le courrier de Madame la Préfète du Loiret, en date du 3 avril 2025, indiquant que tous les EPCI à fiscalité propre sont concernés par les dispositions du VII de l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ainsi un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes devra être pris au plus tard le 31 octobre 2025, quand bien même ces EPCI conserveraient l'actuelle répartition des sièges. Si aucun accord local n'avait été conclu avant le 31 août 2025, la préfète constaterait la composition qui résulte du droit commun.

Monsieur le Maire rappelle que la composition actuelle du Conseil Communautaire résulte d'un accord local entériné par le Préfet du Loiret dans son arrêté du 11 octobre 2019.

L'accord local doit être approuvé par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population locale. Cette majorité doit également comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale des communes membres.

A noter, qu'il existe un lien entre le nombre de conseillers communautaires et le nombre de vice-présidents. En effet celui-ci est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

33*20% = 7 33*30% = 9

41*20% = 9 41*30% = 12

A ce jour, la CDCG compte 11 vice-présidents.

Communes	Population municipale 2025 (01/01/2022)	Nombre de sièges, droit commun, répartition proportionnelle	Nombre de sièges au 3 avril 2025	Accord local pour un maintien de la répartition de 41 sièges à l'issue du renouvellement
Gien	13 431	16	20	20
Poilly lez Gien	2 464	4	4	4
Coullons	2 251	3	4	4
Saint Martin sur Ocre	1 225	2	2	2
Nevoy	1 160	2	2	2
Saint Gondon	1 046	1	2	2
Saint Brisson sur Loire	961	1	2	2
Boismorand	863	1	2	2
Les Choux	530	1	1	1
Le Moulinet sur Solin	128	1	1	1
Langesse	86	1	1	1
Total	24 145	33	41	41

Considérant la volonté des représentants des communes de maintenir un accord local qui reflète le projet communautaire en faveur de la solidarité entre les membres, sans scission entre la ruralité et la ville centre,
Considérant la latitude offerte par la loi pour déterminer la répartition des sièges entre les communes,
Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 30 avril 2025,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** la répartition des sièges de Conseillers Communautaires telle que définie ci-dessus à l'issue du renouvellement,
- **DE DEMANDER** à Madame la Préfète du Loiret d'arrêter la nouvelle composition du Conseil Communautaire si la majorité qualifiée requise est atteinte,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A l'unanimité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 0)

Informations diverses :

- Vie et Lumière :
 - Ce rassemblement s'est déroulé de façon acceptable. Pas de stationnement illicite, comme quoi la communication peut être diffusée au sein des pèlerins de l'association. La jauge des 25 000 personnes a été respectée. Un espacement entre chaque caravane était présent. 300 gendarmes sur le territoire, 2 gendarmes en permanence à la mairie. 800 verbalisations sur la période dont 70 pour déjections. La consommation d'eau sur le compteur nouvellement installé sur le terrain est de 1 660m³ pour 10 jours.
 - Information sur les jugements opposant un requérant à la commune de Nevoy
 - La mairie accueillera à la rentrée quelques modules de l'exposition Rodin mise à disposition par la Communauté des Communes Giennesoises.

Séance levée à 20h07.

En Mairie le 19 mai 2025.

Le Maire
Jean-François DARMOIS



Secrétaire de séance
Mme AVEZARD Brigitte